22 décembre 2021
Décret contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022

Erratum publié le 10 février 2022 au MB : Dû au décalage des numérotations d'articles à partir de l'article 5, le présent décret est remplacé par le texte ci-dessous. Vous pouvez retrouver le texte d'origine via l'onglet "source".

Session 2021-2022.
Documents du Parlement wallon, 727 (2021-2022) N° 1 à 5
Compte rendu intégral, séance plénière du 22 décembre 2021
Discussion.
Vote.

Le Parlement wallon a adopté et Nous, Gouvernement wallon, sanctionnons ce qui suit :

Chapitre 1er
Dispositions générales

Art. 1er.
Pour l'année budgétaire 2022, les recettes courantes de la Wallonie sont estimées à 13 353 814 milliers d'euros, conformément au Titre I du tableau annexé au présent décret.

Art. 2.
Pour l'année budgétaire 2022, les produits d'emprunts de la Wallonie sont estimés à 5 330 723 milliers d'euros, conformément au Titre III du tableau annexé au présent décret.

Art. 3.
Pour l'année budgétaire 2022, les produits d'emprunts de la Wallonie sont estimés à 5 330 723 milliers d'euros, conformément au Titre III du tableau annexé au présent décret.

Art. 4.
Les impôts et les taxes perçus au profit de la Wallonie existants au 31 décembre 2021 seront recouvrés pendant l'année 2022 d'après les lois, décrets, arrêtés et tarifs qui en règlent l'assiette et la perception.

Art. 5.
§ 1er. Le Ministre du Budget est autorisé à couvrir, par des emprunts, lesquels peuvent être émis tant en Belgique qu'à l'étranger, tant en euro qu'en monnaies étrangères :
1° le financement des dépenses budgétaires non couvertes par les recettes budgétaires;
2° le remboursement des emprunts et des obligations non encore amorties des emprunts libellés en euro ou en monnaies étrangères dont l'échéance finale se situe en 2022;
3° le remboursement par anticipation de tout ou partie d'emprunts libellés en euro ou en monnaies étrangères, conformément aux dispositions des arrêtés ministériels d'émission ou des conventions d'emprunt;
4° les opérations de gestion journalières du Trésor ou les opérations de gestion financière réalisées dans l'intérêt général du Trésor, en ce compris les placements nécessaires à leur bonne fin.
§ 2. Le Ministre du Budget est autorisé à convertir, avec l'accord des porteurs et aux conditions du marché, tout ou partie d'emprunts existants en emprunts du type " Billets de trésorerie à long terme " et d'en adapter l'échéance.

Wallex - Le droit en Wallonie

Art. 6.
Le Ministre du Budget est autorisé :
1° à créer des billets de trésorerie ou d'autres instruments de financement portant intérêt, à concurrence du montant des emprunts à contracter et ce aussi bien en Belgique qu'à l'étranger, en euro et en monnaies étrangères;
2° à conclure toute opération de gestion journalière du Trésor ou toute opération de gestion financière réalisée dans l'intérêt général du Trésor, en ce compris la conclusion de conventions de placement nécessaires à leur bonne fin, dans le respect du principe de prudence;
3° en ce qui concerne les emprunts privés émis par la Wallonie en Belgique ou à l'étranger, à adapter, en accord avec les prêteurs, les conditions et termes de remboursement;
4° en ce qui concerne les emprunts émis par la Wallonie en Belgique ou à l'étranger, à conclure des opérations financières de gestion visées à l'article 8, 2°.

Art. 7.
Les dépenses provisoires relatives à la constitution d'actifs (emprunts publics et billets de trésorerie à long terme) et les coûts annexes ainsi que les recettes afférentes à la réalisation de ces actifs constitués, les dépenses annexes et les revenus en découlant peuvent être enregistrés sur des comptes financiers spéciaux ouverts à cette fin dans une institution financière de droit belge établie en Belgique avec laquelle la Wallonie a conclu une convention d'agent financier découlant légalement de l'utilisation d'instruments financiers visés à l'article 6, 1°, et notamment les dispositions de l'arrêté royal du 22 décembre 1995 relatif au contrôle des teneurs de comptes agréés pour la tenue de comptes de titres dématérialisés de l'Etat, des Communautés, des Régions, des Provinces, des autorités locales ou des établissements publics.
Les actifs constitués peuvent aussi être inscrits en comptes titres spéciaux ouverts au nom du Trésor wallon à cette fin dans une institution financière de droit belge établie en Belgique avec laquelle la Wallonie a conclu une convention d'agent financier découlant légalement de l'utilisation d'instruments financiers visés à l'article 6, 1°, et notamment les dispositions de l'arrêté royal du 22 décembre 1995 relatif au contrôle des teneurs de comptes agréés pour la tenue de comptes de titres dématérialisés de l'Etat, des Communautés, des Régions, des Provinces, des autorités locales ou des établissements publics.

Art. 8.
Le Ministre du Budget est autorisé à porter en déduction des charges d'emprunts de la Wallonie :
1° les revenus de placements de produits d'emprunts en euro effectués dans le cadre des opérations de gestion du Trésor visées à l'article 5, 1° et 2°;
2° les revenus ou capitaux attribués à la Wallonie suite à des opérations de gestion du Trésor en matière de "swap" d'intérêts, d'arbitrages, de couvertures de risque telles que les options ou autres opérations réalisées au moyen d'emprunts de la Wallonie et aux fins d'en alléger les charges financières.

Art. 9.
Dans l'article 7, § 3, du décret du 16 juillet 2015 instaurant un prélèvement kilométrique à charge des poids lourds pour l'utilisation des routes, les mots
" Le tarif de base est indexé en fonction de l'indice des prix à la consommation. " sont remplacés par " Les valeurs du tarif de base et des variables A, G, En, Et, et Ep visées à l'article 7, § 1er, 2°, 3°, 4°, 5°, 6° et 7° sont indexées le 1er janvier de chaque année à l'aide du coefficient obtenu en divisant l'indice général des prix à la consommation du Royaume du mois d'août de l'année précédente par l'indice général des prix à la consommation du Royaume du mois d'avril de l'année 2016.
Dans ce cadre, les arrondis suivants sont appliqués :
1° le coefficient est arrondi au dix millième supérieur ou inférieur selon que le chiffre des cent millièmes atteint ou non cinq;
2° après application du coefficient aux valeurs du tarif de base et des variables A, G, En, Et, et Ep visé à l'article 7, § 1er, 2°, 3°, 4°, 5°, 6° et 7°, le montant obtenu est arrondi au millième d'euro supérieur ou inférieur selon que le chiffre des dix millièmes atteint ou non cinq. ".

Wallex - Le droit en Wallonie

Art. 10.
Dans le § 5 de l'article 7 du décret du 16 juillet 2015 instaurant un prélèvement kilométrique à charge des poids lourds pour l'utilisation des routes, tel que modifié en dernier lieu par le décret du 17 décembre 2020, le 5° est remplacé par ce qui suit :
" 5° EN = variable fonction de la classe d'émission euro ou de la classe de véhicule à émissions nulles, telle que définie par le Gouvernement; ".

Art. 11.
En cas d'absence ou d'empêchement du trésorier centralisateur ou du receveur centralisateur, le Directeur de la Direction du Financement et des Recettes ou l'Inspecteur général du Budget et de la Trésorerie sont habilités à exercer leurs fonctions de trésorier.

Art. 12.
Aux articles 6 et 9 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les termes " article(s) de base " correspondent à une adresse budgétaire.
Chaque adresse budgétaire sera composée :
- d'une période budgétaire (année budgétaire);
- d'un fonds (classement en crédits classiques, fonds budgétaires, section particulière, fonds de tiers,...);
- d'un centre financier qui correspondra à la division organique;
- d'un compte budgétaire (spécifiant la nature des dépenses et des recettes). Les positions 2 à 5 du compte budgétaire correspondent au code de la classification économique;
- d'un domaine fonctionnel composé du numéro du programme (3 premières positions du domaine fonctionnel) suivi d'un numéro d'identification au sein du programme.

Chapitre 2
Politique de l'eau

Art. 13.
L'article D.267, alinéa 2, du livre II du Code de l'environnement constituant le Code de l'eau est remplacé comme suit :
" La taxe unitaire par mètre cube d'eau usée déversé, visée à l'article D.259, 2°, est fixée à :
- 1,935 euro du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015;
- 2,115 euro à partir du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017;
- 2,365 euro à partir du 1er janvier 2018. ".
A l'article D.330-1 du même livre, les mots " hormis la taxe visée à l'articleD.267 " sont insérés entre les mots " Code " et " est ".

Art. 14.
A l'article D.330-1 du même livre, les mots " hormis la taxe visée à l'articleD.267 " sont insérés entre les mots " Code " et " est ".

Chapitre 3
Dispositions modifiant le décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes

Art. 15.
A l'article 6, § 1er, du décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes, un point 13 est inséré, libellé

Wallex - Le droit en Wallonie

comme suit :
" 13° 55 euros/tonne, s'agissant de déchets non combustibles pour lesquels un autre taux réduit n'est pas d'application en vertu du présent article. Une liste de déchets présumés combustibles ou non combustibles peut être arrêtée par le Gouvernement. Les déchets présentant un taux de perte au feu supérieur à 10 % et une teneur en carbone organique total supérieure à 6 % sont réputés combustibles et exclus du bénéfice de ce taux ".

Art. 16.

A l'article 10, § 1er, alinéa 1er, du même décret, tel que modifié la dernière fois par un décret du 19 juin 2015, les mots " 10,19 euros/tonne " sont remplacés par les mots " 12,19 euros/tonne ".

Art. 17.

A l'article 53 du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes, la disposition suivante est insérée :

" Par dérogation à l'alinéa 1er, en cas de recours judiciaire, toute taxe en matière de déchets, augmentée de l'amende, des intérêts et des frais éventuels est considérée comme une dette liquide et certaine pouvant être recouvrée par toutes voies d'exécution ".

Chapitre 4
Dispositions modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation

Art. 18.

Le premier alinéa de l'article L3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation est remplacé par le texte suivant :

" Sans préjudice des dispositions du présent titre, les dispositions du titre VII, Chapitres 1er, 3, 4, 7 à 10 ainsi que les articles 355, 356 et 357 du Code des impôts sur les revenus, les articles 126 à 175 de l'arrêté d'exécution de ce Code, ainsi que la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales sont applicables aux taxes provinciales et communales pour autant qu'elles ne concernent pas spécialement les impôts sur les revenus et à l'exception des articles 43 à 48 de ce même Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales. Pour les cas d'aliénation ou d'affectation hypothécaire d'un bien susceptible d'hypothèque, la notification par le notaire au sens du Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales doit être adressée au Directeur financier de la commune dans laquelle le propriétaire du bien a sa résidence.".

Art. 19.

Il est ajouté un article L3321-8bis au même Code rédigé comme suit :

« Art. L3321-8bis. En cas de non-paiement à l'échéance, une sommation de payer est envoyée au redevable. Celle-ci se fait par courrier recommandé. Les frais postaux de cet envoi peuvent être mis à charge du redevable. Dans ce cas, ceux-ci sont recouvrés de la même manière que la taxe à laquelle ils se rapportent.

Cette sommation de payer adressée au redevable ne peut être envoyée qu'à l'expiration d'un délai de 10 jours calendrier à compter du 1 er jour suivant l'échéance de paiement mentionnée sur l'avertissement-extrait de rôle.

La première mesure d'exécution ne peut être mise en oeuvre qu'à l'expiration d'un délai d'un mois à compter du troisième jour ouvrable qui suit la date d'envoi de la sommation de payer au redevable.

Constituent des voies d'exécution au sens de la présente disposition celles visées à la cinquième partie, titre III du Code judiciaire.

Les alinéas 1 er à 3 sont applicables également lorsque le paiement de la taxe est réclamé au codébiteur, soit la personne qui n'est pas reprise au rôle et qui est également tenue au paiement de la taxe en vertu du règlement-taxe. ».

Wallex - Le droit en Wallonie

Chapitre 5
Dispositions modifiant le Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe

Art. 20.
Dans l'article 44 du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe, l'alinéa 2, introduit par le décret du 13 décembre 2017, est abrogé.
Toutefois, l'article 44, alinéa 2, du même Code, introduit par le décret du 13 décembre 2017, reste applicable en présence d'une vente constatée par un acte sous seing privé qui a reçu une date certaine au sens de l'article 1328 du Code civil avant le 21 décembre 2019.
Sont sujets à restitution, les droits proportionnels perçus sur l'acte sous seing privé dont question à l'alinéa précédent, lorsque la vente est constatée par acte authentique conformément à l'article 44, alinéa 2, du même Code, introduit par le décret du 13 décembre 2017, à concurrence du différentiel entre les droits proportionnels perçus et les droits proportionnels calculés sur base de l'application de l'article 44, alinéa 2 du même Code.

Art. 21.
Dans l'article 48 du même Code, l'alinéa 2, introduit par le décret du 13 décembre 2017, est abrogé.
Toutefois, l'article 48, alinéa 2, du même Code, introduit par le décret du 13 décembre 2017, reste applicable en présence d'une vente constatée par un acte sous seing privé qui a reçu une date certaine au sens de l'article 1328 du Code civil avant le 21 décembre 2019.
Sont sujets à restitution, les droits proportionnels perçus sur l'acte sous seing privé dont question à l'alinéa précédent, lorsque la vente est constatée par acte authentique conformément à l'article 48, alinéa 2, du même Code, introduit par le décret du 13 décembre 2017, à concurrence du différentiel entre les droits proportionnels perçus et les droits proportionnels calculés sur base de l'application de l'article 48, alinéa 2, du même Code.
CHAPITRE 6. - Dispositions finales

Chapitre 6
Dispositions finales

Art. 22.
Le présent décret entre en vigueur le 1 er janvier 2022.

Namur, le 22 décembre 2021.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au Moniteur belge.

Le Ministre-Président

E. DI RUPO

Le Vice-Président et Ministre de l'Economie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences

W. BORSUS

Wallex - Le droit en Wallonie

Le Vice-Président et Ministre du Climat, de l'Energie et de la Mobilité

Ph. HENRY

La Vice-Présidente et Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Egalité des chances et des Droits des femmes

Ch. MORREALE

Le Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives

J.-L. CRUCKE

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville

Ch. COLLIGNON

La Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière

V. DE BUE

La Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal

C. TELLIER

Annexe ci-dessous disponible en PDF ANNEXEdecretbudgetrecettes22122021.pdf

Wallex - Le droit en Wallonie

	Ancien n° AB	*Nouveau n° AB*		*Estimations initiales*
Ministre ordonnateur	**Article**	**Compte budgétaire**	**Domaine Fonctionnel**	**DESIGNATION DESPRODUITS**
				TITRE I - RECETTES COURANTES
				Secteur I - Recettes fiscales
				Recettes fiscales spécifiques - Division organique 15 Agriculture, ressources
TE	36 01 70 9	3670 000	903. 001	

TE	36	02	70	9	3670 000	902.	002
TE	36	03	70	9	3670 000	903.	002
TE	36	04	70	9	3670 000	902.	001
TE	38	01	10	9	3810 000	903.	012
TE	38	01	50	9	3850 000	902.	003
WB	36	01	90	9	3690 000	904.	001
WB	36	03	90	9	3690 000	904.	002
WB	36	01	90	9	3690 000	901.	001
CR	36	01	40	9	3640 000	901.	002
CR	36	02	40	9	3640 000	901.	003
CR	36	03	40	9	3640 000	901.	004
CR	36	04	40	9	3640 000	901.	005
CR	36	01	60	9	3660 000	901.	006
CR	36	02	60	9	3660 000	901.	007
CR	36	01	80	9	3680 000	901.	008
CR	36	02	90	9	3690 000	901.	009
CR	36	03	90	9	3690 000	901.	010
CR	36	04	90	9	3690 000	901.	011
CR	36	05	90	9	3690 000	901.	012
CR	36	07	90	9	3690 000	901.	013
CR	37	01	20	9	3720 000	901.	014
CR	38	01	50	9	3850 000	901.	015

naturelles et environnement

(Modifié) Taxes et redevances perçues en m
déchets en vertu du décret du 22 mars 2007, ;
une taxe sur la co- incinération - Taxes sur le
(recettes affectées au Fonds pour la gestion des
article de base 01.01, programme 62
fonctionnel 077.001), division organique 15)
Taxes et redevances perçues en vertu du déc
mars 1999 relatif au permis d'environnement et
du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 re
procédure et à diverses mesures d'exécution du
11 mars 1999 relatif au permis d'environnemen
affectées au Fonds pour la protection de l'Envir
: article de base 01.01, programme 60 (
fonctionnel 075.001), division organique 15)
Participations des organismes exécutant des o
de reprise dans le cadre de la gestion des déchet
affectées au Fonds pour la gestion des déchets :
base 01.01, programme 62 (domaine fo
077.001), division organique 15)
Taxes sur le déversement des eaux usées, sur l
environnementales et sur les prélèveme
souterraine potabilisable, redevances et contri
prélèvement sur les prises d'eau perçues en vert
de l'eau (recettes affectées au Fonds pour la pro
l'Environnement, section protection des eaux :
base 01.01, programme 60 (domaine fonctionne
division organique 15)
(Nouveau) Taxes et redevances perçues en m
déchets en vertu du décret du 22 mars 2007, ;
une taxe sur la co- incinération - Amendes aux e
(recettes affectées au Fonds pour la gestion des
article de base 01.01, programme 62
fonctionnel 077.001), division organique 15)
Sommes perçues en vertu du décret du 5 juin 20
à la répression des infractions en matière d'envir
(recettes affectées au Fonds pour la prote
l'Environnement : article de base 01.01, progr
(domaine fonctionnel 075.001), division organiqu

Recettes fiscales spécifiques - Division organique 16

Wallex - Le droit en Wallonie

Wallex - Le droit en Wallonie

Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie

Taxes sur les sites d'activité économique dé
(recettes affectées au fonds des sites à réaménag
sites de réhabilitation paysagère et environnem
article de base 01.01., programme 50 (
fonctionnel 086.001), division organique 16)
Taxe sur les bénéfices résultant de la planifi
application de l'article D.VI.48 du CoDT
affectées au fonds des sites à réaménager et de
réhabilitation paysagère et environnementale :
base 01.01., programme 50 (domaine fon
086.001), division organique 16)

Recettes fiscales spécifiques - Division organique 17 Pouvoirs locaux, action sociale et santé

Taxe sur les mâts, pylônes ou antennes affec
réalisation, directement avec le public, d'une c
mobile de télécommunications par l'opérate
réseau public de télécommunications

Recettes fiscales générales - Division organique 19 Finances

Droits d'enregistrement sur les transmissio
onéreux de biens immeubles
Droits d'enregistrement sur la constituti
hypothèque sur un bien immeuble situé en Belgic
Droits d'enregistrement sur les partages partiels
de biens immeubles situés en Belgique, les cessi
onéreux entre copropriétaires, de parties indivis
biens

Droits d'enregistrement sur les donations entre vifs de biens meubles ou immeubles Taxe de circulation sur les véhicules automobiles
Taxe de mise en circulation (y compris eco-malus) Taxes sur les logements abandonnés
Taxe sur les jeux et paris
Taxe sur les appareils automatiques de divertissement Taxe d'ouverture des débits de boissons fermentées
Redevance radio et télévision
Taxes sur les automates
Précompte immobilier
Intérêts et amendes sur impôts régionaux (artic
la loi spéciale du 13 juillet 2001 et DGO7)

	Ancien n° AB	*Nouveau n° AB*		*Estimations initiales*	
Ministre ordonnateur	**Article**	**Compte budgétaire**	**Domaine Fonctionnel**		**DESIGNATION DESPRODUITS**
					Secteur II - Recettes géné fiscales

Wallex - Le droit en Wallonie

						Recettes générales - Division organique 09
DB	11	01	11	9	1111 000 901.	016
						Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux divisions organiques
						Recettes relatives au personnel FWB d'eWBS
DI	16	01	11	9	1611 000 901.	127
DI	16	01	12	9	1612 000 901.	017
DI	16	02	12	9	1612 000 901.	018
DI	16	03	12	9	1612 000 901.	128
DI	16	01	20	9	1620 000 901.	129
DI	38	01	50	9	3850 000 905.	001
DI	39	01	10	9	3910 000 901.	177
						Recettes générales - Division organique 10 Secrétariat général
						Ventes de biens non durables et de services par des administrations publiques aux entreprises, i de crédit, sociétés d'assurance - Cofina européens
DB	11	01	11	9	1111 000 901.	019
DB	11	02	11	9	1111 000 901.	020
DB	11	03	11	9	1111 000 901.	021
DB	11	01	40	9	1140 000 901.	022
DB	12	01	11	9	1211 000 901.	023
						Produit d'études et vente de publications dans le domaine des statistiques Frais d'inscription à des manifestations organisées par la Région
						Ventes de biens non durables et de services par des administrations publiques aux ménages et service des ménages - Cofinancements européens
						Ventes de biens non durables et de services d' du secteur public à une autre unité du secteu Cofinancements européens
CR	16	03	12	9	1612 000 901.	028
CR	16	04	12	9	1612 000 901.	029
CR	16	05	12	9	1612 000 901.	030
CR	16	06	12	9	1612 000 901.	031
						Fonds budgétaire en matière de Loterie (recette au Fonds budgétaire en matière de Loterie : arti 01.01, programme 50 (domaine fonctionnel division organique 10)
						(Nouveau) Transferts de revenus dans le dépenses préfinancées par l'entité (FRR)
TE	38	01	50	9	3850 000 906.	001
TE	38	02	50	9	3850 000 906.	002
TE	38	03	50	9	3850 000 906.	003

Wallex - Le droit en Wallonie

CR	06	01	00	9	0600 001 901.	150
CR	11	01	11	9	1111 000 901.	026
CR	12	01	11	9	1211 000 901.	027
CR	12	02	11	9	1211 000 901.	153
CR	16	01	11	9	1611 000 901.	155
CR	16	01	12	9	1612 000 901.	147
CR	16	02	12	9	1612 000 901.	154

Recettes générales - Division organique 11 Personnel et affaires générales

Remboursements en relation avec les dépense
pour les traitements, allocations et charges sc
agents du SPW

Remboursement rémunérations cofinancées par l

Remboursement au SPW des traitements et allocations des Receveurs régionaux Cotisation du personnel du SPW à l'achat de titres-repas

Remboursements dans le cadre des acti
Gouvernements provinciaux

Recettes générales - Division organique 12

Budget, logistique et technologies de l'information et de la communication

Récupération de sommes en relation avec les d
matériel et de services exposées pour le fonct
des administrations, y compris le produit de la
biens désaffectés

Produit de la vente de biens non durables et de se

Recettes courantes découlant de la gestion du patrimoine régional Produits de la location de biens non spécifiques

Wallex - Le droit en Wallonie

CR 16 03 12 9 1612 000 901. 161

Recettes générales - Division organique 15 Agriculture, ressources naturelles et environnement

Redevances (recettes affectées au Fonds budgé
Bien être animal : article de base 01.01, progra
(domaine fonctionnel 067.001), division organiq
Amendes administratives perçues en applic
dispositions de la loi du 14 août 1986 rela
protection et au bien-être des animaux et de ses
exécution (recettes affectées au Fonds budgétai
être animal : article de base 01.01, progra
(domaine fonctionnel 067.001), division organiq
Remboursement des frais de saisies (recettes aff
Fonds budgétaire du bien-être animal : article
01.01, programme 52 (domaine fonctionnel
division organique 15)

Recettes générales - Division organique 19 Finances

Produits divers
Recettes relatives au personnel FWB de la nouve
Versement par les comptables opérant au moyen d'avances de fonds des sommes non utilisées (Nouveau) Produits divers - Notes de crédit énergétiques
(Nouveau) Produits divers - Ventes de biens non durables et des services aux entreprises - Analyses mycologiques (Nouveau) Produits divers - Ventes dans les cafétarias
(Nouveau) Produits divers - Ventes de biens non et des services aux ASBL au service des n
Analyses mycologiques (Nouveau) Produits
Ventes de biens non durables et des services a
au service des ménages - Guichets de navigation

Wallex - Le droit en Wallonie

CR	16	01	20	9	1620 000	901.	156	(Nouveau) Produits divers - Ventes de biens no et des services à l'intérieur du secteur des admi publiques - Analyses mycologiques

	Ancien n° AB			*Nouveau n° AB*			*Estimations initiales*
Ministre ordonnateur	**Article**			**Compte budgétaire**	**Domaine Fonctionnel**		**DESIGNATION DESPRODUITS**
CR	21	01	10	9	2110 000	901.	032	Produit des opérations d'excédents d'émissions d'emprunts Intérêts de placements
CR	26	01	10	9	2610 000	901.	033	
CR	31	01	32	9	3132 000	901.	025	
CR	33	01	00	9	3300 000	901.	162	(Modifié) Remboursement de sommes indûmer Entreprises
CR	34	01	41	9	3441 000	901.	163	
CR	36	01	90	9	3690 000	901.	152	(Nouveau) Remboursement de sommes indûment payées - ASBL au service des ménages (Nouveau) Remboursement de sommes indûment payées - Ménages
CR	37	01	20	9	3720 000	901.	151	
CR	38	01	10	9	3810 000	901.	034	
CR	38	02	10	9	3810 000	901.	035	
CR	38	03	10	9	3810 000	901.	036	(Nouveau) Produits divers - Taxes et impôts indirects divers (Nouveau) Produits divers - Impôts directs divers
CR	38	04	10	9	3810 000	901.	024	
CR	38	05	10	9	3810 000	901.	148	
CR	38	06	10	9	3810 000	901.	157	
CR	38	07	10	9	3810 000	901.	159	
CR	38	01	50	9	3850 000	901.	146	Prélèvement des cautions et produits des caut faillite
CR	38	02	50	9	3850 000	901.	158	
CR	38	03	50	9	3850 000	901.	160	
CR	46	01	40	9	4640 000	901.	175	Produit des retenues et des pénalités pour retard appliquées à des adjudicataires Récupération des créances contentieuses
CR	49	02	24	9	4924 000	901.	037	
CR	49	04	24	9	4924 000	901.	038	
CR	49	06	24	9	4924 000	901.	039	(Modifié) Produits divers - Divers transferts de revenus des entreprises (Nouveau) Produits divers - Produits de cautions diverses
CR	49	01	40	9	4940 000	901.	040	
CR	49	02	40	9	4940 000	901.	041	
CR	49	03	40	9	4940 000	901.	042	
CR	49	04	40	9	4940 000	901.	043	(Nouveau) Produits divers - Transferts de revenus des entreprises - Amendes CWATUP aux entreprises (Nouveau) Produits divers - Transferts de revenus des entreprises - Garanties agricoles
CR	49	05	40	9	4940 000	901.	044	
CR	49	06	40	9	4940 000	901.	045	
CR	49	07	40	9	4940 000	901.	136	
CR	49	08	40	9	4940 000	901.	188	(Nouveau) Produits divers - Divers transferts des ménages (Nouveau) Produits divers - Transferts de revenus des ménages - Amendes CWATUP

Wallex - Le droit en Wallonie

Wallex - Le droit en Wallonie

							aux ménages (Nouveau) Produits divers - Transferts de revenus des ménages - Garanties agricoles
							(Nouveau) Produits divers - Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel Moyens transférés par la Communauté française
							Moyens transférés par la Communauté français définitif exercice antérieur
							Moyens perçus de la CFWB (accords de la Sainte Emilie) Dotation Fédéral groupe jeux et paris
							Dotation Fédéral TC/TMC
							Moyens liés aux compétences transférées
							Partie attribuée de l'impôt sur les personnes pl recettes d'additionnels sous réductions des fiscales liées Dégrèvements fiscaux
							Recettes des amendes routières
							Dotation Fédéral PRI
							(Nouveau) Transferts de revenu en provenance Fédéral
							Secteur III - Recettes spécifiques
							Recettes spécifiques - Division organique 09
DI	46	01	40	9	4640 000	901. 176	**Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux divisions organiques**
DB	46	02	40	9	4640 000	901. 181	(Nouveau) Transferts de revenus des organismes administratifs publics - IWEPS (Nouveau) Recettes en provenance du CGT
WB	16	01	11	9	1611 000	901. 046	

DB	49	01	24	9	4924 000 901.	173	
CR	16	01	11	9	1611 000 925.	001	**Recettes spécifiques - Division organique 10 Secrétariat général**
HE	16	01	11	9	1611 000 908.	003	Produit de la vente de données et de services en matière de Géomatique (Nouveau) Participation de la FWB aux frais de fonctionnement relatifs au Service Commun d'Audit
							Recettes spécifiques - Division organique 12 Budget, logistique et technologies de l'information et de la communication (Modifié) Recettes résultant de la gestion é immobilière du Service public de Wallonie affectées au Fonds de gestion énergétique imn article de base 01.01, programme 50 (domaine f 043.001), division organique 12)
							Recettes spécifiques - Division organique 14 Mobilité et infrastructures (Nouveau) Dédommagements effectués par de matière d'avaries au domaine public du réseau hydrauliques - Produit des redevances et des au

Wallex - Le droit en Wallonie

HE	16	02	11 9	1611 000	908.	004	domaniales consenties sur les cours d'eau - certificats verts (recettes affectées au Fonds fluvial : article de base 01.01, programme 51 fonctionnel 051.001), division organique 14) (Nouveau) Dédommagements effectués par de matière d'avaries au domaine public du réseau hydrauliques - Produit des redevances et des au domaniales consenties sur les cours d'eau - biens divers aux entreprises (recettes affectées du trafic fluvial : article de base 01.01, progr (domaine fonctionnel 051.001), division organiq
HE	16	03	11 9	1611 000	908.	006	(Nouveau) Dédommagements effectués par de matière d'avaries au domaine public du réseau hydrauliques - Produit des redevances et des au domaniales consenties sur les cours d'eau - des centrales électriques (recettes affectées au Fonds du trafic fluvial : article de programme 51 (domaine fonctionnel 051.001 organique 14)

	Ancien n° AB		*Nouveau n° AB*		*Estimations initiales*
Ministre ordonnateur	**Article**		**Compte budgétaire**	**Domaine Fonctionnel**	**DESIGNATION D E S PRODUITS**
HE	16 12	01	9 1612 000	901. 049	Produit de la location de biens
HE	16 12	02	9 1612 000	901. 050	Produit de la location des biens gérés l'administration des transports
CR	16 12	04	9 1612 000	901. 051	Produit de la location de biens
HE	18 10	01	9 1810 000	907. 001	(Modifié) Recettes résultant des prestations exte des bureaux d'études du Service public de Wallor Recettes diverses en matière de travaux routiers et hydrauliques - Secteur p (recettes affectées au Fonds des études techniqu article de base 01.01, programme 54 (domaine fonctionnel 054.001), divi organique 14)
HE	18 10	02	9 1810 000	907. 003	(Nouveau) Recettes résultant des prestations exte des bureaux d'études du Service public de Wallor Essais sur sites - Secteur privé (recettes affectées au Fonds des études techniqu article de base 01.01, programme 54 (dom fonctionnel 054.001), division organique 14)

Wallex - Le droit en Wallonie

HE	18 10	03	9 1810 000	907. 005	(Nouveau) Recettes résultant des prestations exte des bureaux d'études du Service public de Wallor Essais en laboratoire - Secteur privé (recettes affectées au Fonds des étu techniques : article de base 01.01, programme (domaine fonctionnel 054.001), division organique 14)
HE	18 10	04	9 1810 000	907. 007	(Nouveau) Recettes résultant des prestations exte des bureaux d'études du Service public de Wallor Mise à disposition de personnel spécifique - Secteur privé (rece affectées au Fonds des études techniques : articl base 01.01, programme 54 (domaine fonctionnel 054.001), division organique 14)
HE	18 10	05	9 1810 000	907. 009	(Nouveau) Recettes résultant des prestations exte des bureaux d'études du Service public de Wallor Vente de documents techniques et de rapports spécialisés - Secteur p (recettes affectées au Fonds des études techniqu article de base 01.01, programme 54 (domaine fonctionnel 054.0 division organique 14)
HE	18 10	06	9 1810 000	907. 011	(Nouveau) Recettes résultant des prestations exte des bureaux d'études du Service public de Wallor Brevets et licences - Secteur privé (recettes affectées au Fonds des étu techniques : article de base 01.01, programme (domaine fonctionnel 054.001), division organique 14)
HE	18 10	07	9 1810 000	907. 013	(Nouveau) Recettes résultant des prestations exte des bureaux d'études du Service public de Wallor Organisation de séances d'information - Secteur privé (recettes affectées Fonds des études techniques : article de base 01 programme 54 (domaine fonctionnel 054.001), division organique 14)
HE	18 20	01	9 1820 000	901. 052	Recettes provenant de l'activité des barra régionaux
HE	18 20	02	9 1820 000	907. 002	(Nouveau) Recettes résultant des prestations exte des bureaux d'études du Service public de Wallor Recettes diverses en matière de travaux routiers et hydrauliques - Secteur administrations publiques (recettes affectées Fonds des études techniques : article de base 01.01, programme 54 (domaine fonctio 054.001), division organique 14)

Wallex - Le droit en Wallonie

HE	18 20	03	9 1820 000	907. 004	(Nouveau) Recettes résultant des prestations exte des bureaux d'études du Service public de Wallor Essais sur sites - Secteur des administrations publiques (recettes affectées Fonds des études techniques : article de base 01 programme 54 (domaine fonctionnel 054.001), division organique 14)
HE	18 20	04	9 1820 000	907. 006	(Nouveau) Recettes résultant des prestations exte des bureaux d'études du Service public de Wallor Essais en laboratoire - Secteur des administrations publiques (recettes affectées Fonds des études techniques : article de base 01 programme 54 (domaine fonctionnel 054.001), division organique 14)
HE	18 20	05	9 1820 000	907. 008	(Nouveau) Recettes résultant des prestations exte des bureaux d'études du Service public de Wallor Mise à disposition de personnel spécifique - Secteur des administrat publiques (recettes affectées au Fonds des étu techniques : article de base 01.01, programme 54 (domaine fonctionnel 054.0 division organique 14)
HE	18 20	06	9 1820 000	907. 010	(Nouveau) Recettes résultant des prestations exte des bureaux d'études du Service public de Wallor Vente de documents techniques et de rapports spécialisé - Secteur administrations publiques (recettes affectées Fonds des études techniques : article de base 01.01, programme 54 (domaine fonctio 054.001), division organique 14)
HE	18 20	07	9 1820 000	907. 012	(Nouveau) Recettes résultant des prestations exte des bureaux d'études du Service public de Wallor Brevets et licences - Secteur des administrations publiques (recettes affectées Fonds des études techniques : article de base 01 programme 54 (domaine fonctionnel 054.001), division organique 14)
HE	18 20	08	9 1820 000	907. 014	(Nouveau) Recettes résultant des prestations exte des bureaux d'études du Service public de Wallor Organisation de séances d'information - Secteur des administrations public (recettes affectées au Fonds des études techniqu article de base 01.01, programme 54 (domaine fonctionnel 054.0 division organique 14)
WB	28 10	01	9 2810 000	901. 053	Revenus liés à l'exploitation des réseaux télécommunications

Wallex - Le droit en Wallonie

HE	28 10	02	9 2810 000	901. 054	Redevances liées à l'exploitation des établissem annexes situés sur le réseau routier
CR	36 90	01	9 3690 000	909. 001	Fonds budgétaire pour la promotion et développement de l'activité hippique (rece affectées au Fond budgétaire pour la promotion et le développement de l'activité hippique : articl base 01.01, programme 55 (domaine fonctio 055.001), division organique 14)
CR	38 10	01	9 3810 000	901. 135	Produits des sanctions administratives appliquées services de taxis et aux services de location voitures avec chauffeur
HE	38 10	02	9 3810 000	908. 001	(Modifié) Dédommagements effectués par des en matière d'avaries au domaine public du réseau Voies hydrauliques - Produit des redevances et des autorisations domani consenties sur les cours d'eau - Dédommagemen matière d'avaries - Entreprises (recettes affectées au Fonds du trafic fluvial : ar de base 01.01, programme 51 (domaine fonctio 051.001), division organique 14)
HE	38 10	03	9 3810 000	908. 002	(Nouveau) Dédommagements effectués par des en matière d'avaries au domaine public du réseau Voies hydrauliques - Produit des redevances et des autorisations domani consenties sur les cours d'eau - Redevar d'occupation du domaine public - Entreprises (recettes affectées au Fonds du trafic fluvial : ar de base 01.01, programme 51 (domaine fonctio 051.001), division organique 14)
HE	38 10	04	9 3810 000	908. 005	(Nouveau) Dédommagements effectués par des en matière d'avaries au domaine public du réseau Voies hydrauliques - Produit des redevances et des autorisations domani consenties sur les cours d'eau - Amendes entreprises (recettes affectées au Fonds du trafic fluvial : article de base 01.01, programme (domaine fonctionnel 051.001), division organi 14)
HE	38 10	05	9 3810 000	908. 007	(Nouveau) Dédommagements effectués par des en matière d'avaries au domaine public du réseau Voies hydrauliques - Produit des redevances et des autorisations domani consenties sur les cours d'eau - Recettes divers Entreprises (recettes affectées au Fonds du trafic fluvial : article de base 01 programme 51 (domaine fonctionnel 051.0 division organique 14)

Wallex - Le droit en Wallonie

HE	38 10	06	9 3810 000	910. 001	(Modifié) Remboursements effectués par des tier matière d'avaries au domaine public du réseau rou et autoroutier de la Région - Produit des redevances et autorisations domani consenties sur les routes et autoroutes Dédommagement en matière d'avaries - Entreprises (recettes affectées au Fonds du tr routier : article de base 01.01, programme (domaine fonctionnel 052.001), division organique 14)
HE	38 10	07	9 3810 000	910. 002	(Nouveau) Remboursements effectués par des t en matière d'avaries au domaine public du rés routier et autoroutier de la Région - Produit des redevances et autorisations domani consenties sur les routes et autoroutes - Redevar diverses - Entreprises (recettes affectées au Fonds du trafic routier : article de l 01.01, programme 52 (domaine fonctionnel 052.0 division organique 14)
HE	38 30	01	9 3830 000	901. 055	Recettes provenant des récupérations par suite dommages causés aux véhicules assurant le trans scolaire
DB	38 50	01	9 3850 000	911. 001	Perceptions immédiates, transactions et amer liées aux infractions à la réglementation de la sécu routière qui relève de la compétence des régions (recettes affectées au Fo des infractions routières régionales : article de l 01.01, programme 53 (domaine fonctionnel 053.001), division organique 14)
HE	38 50	02	9 3850 000	910. 003	(Nouveau) Remboursements effectués par des t en matière d'avaries au domaine public du rés routier et autoroutier de la Région - Produit des redevances et autorisations domani consenties sur les routes et autoroutes - Amende perceptions immédiates - Ménages (recettes affectées au Fonds du trafic rou : article de base 01.01, programme 52 (dom fonctionnel 052.001), division organique 14)
HE	38 50	03	9 3850 000	910. 005	(Nouveau) Remboursements effectués par des t en matière d'avaries au domaine public du rés routier et autoroutier de la Région - Produit des redevances et autorisations domani consenties sur les routes et autoroutes - Rece diverses - Ménages (recettes affectées au Fonds du trafic routier : article de l 01.01, programme 52 (domaine fonctionnel 052.0 division organique 14)

Wallex - Le droit en Wallonie

HE	39 10	01	9 3910 000	901. 056	Programme CEE Infrastructure Transports - Route
HE	39 10	02	9 3910 000	901. 057	Programme CEE Infrastructure Transports - V hydrauliques
DB	39 10	03	9 3910 000	912. 001	Recettes diverses perçues en matière de sécurit routière (recettes affectées au Fonds de la sécurit routière : article de base 01.01, programme 5 (domaine fonctionnel 050.001), division organiqu 14)

	Ancien n° AB		*Nouveau n° AB*		*Estimations initiales*
Ministre ordonnateur	**Article**		**Compte budgétaire**	**Domaine Fonctionnel**	**DESIGNATION D E S PRODUITS**
HE	39 10	04	9 3910 000	910. 004	(Nouveau) Remboursements effectués par des t en matière d'avaries au domaine public du rés routier et autoroutier de la Région - Produit des redevances et autorisations domani consenties sur les routes et autoroutes - Transferts revenus en provenances des institutions européennes (recettes affectées au Fc du trafic routier : article de base 01.01, progran 52 (domaine fonctionnel 052.001), division organique 14)
HE	46 40	01	9 4640 000	901. 187	(Nouveau) Transferts de revenus des un d'administration publique
					Total Division organique 14
					Dont recettes affectées
					Recettes spécifiques - Division organique 15
					Agriculture, ressour naturelles et environnement
WB	16 11	01	9 1611 000	918. 001	(Modifié) Recettes perçues en vertu du dispo budgétaire - Ventes de données et de services entreprises (recettes affectées au Fonds budgétaire en matière de S.I.G.E.C. : articl base 01.01, programme 51 (domaine fonctior 066.001), division organique 15)
TE	16 11	02	9 1611 000	902. 004	Droits de dossier perçus en vertu de l'article 22 l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 janvier 2 tendant à prévenir la pollution

Wallex - Le droit en Wallonie

					atmosphérique provoquée par les installations chauffage central destiné au chauffage de bâtim ou à la production d'eau chaude sanitaire et à réduire leur consommation énergéti (recettes affectées au Fonds pour la protection l'Environnement : article de base 01.01, programme 60 (domaine fonctionnel 075.0 division organique 15)
TE	16 11	03	9 1611 000	901. 058	Recettes provenant du comptoir forestier
WB	16 11	04	9 1611 000	919. 001	Rétributions perçues en vertu du Code wallon l'Agriculture, article D.193 (recettes affectées Fonds budgétaire pour la qualité des produits animaux et végétaux (décret programme 18 décembre 2003): article de base 01 programme 50 (domaine fonctionnel 065.001), division organique 15)
TE	16 11	05	9 1611 000	913. 001	Prélèvement sur le produit des coupes de bois d forêt indivise de l'ancienne «Gruerie d'Arlon» domaniale du 26 juillet 1952, article 7) (recette affectée au Fonds pour la gestion forêts de l'ancienne «Gruerie d'Arlon» : article base 01.01, programme 55 (domaine fonctionnel 070.001), division organique 15)
TE	16 11	06	9 1611 000	914. 001	Prélèvement sur le produit des coupes de bois dar forêt indivise d'Herbeumont (loi domaniale du juillet 1983, article 1er, 16) (recette affectée au Fonds pour la gestion de la f d'Herbeumont : article de base 01.01, programme (domaine fonctionnel 071.001), division organique 15)
TE	16 11	07	9 1611 000	901. 059	Produit de la vente de coupes de bois et de chablis
TE	16 11	08	9 1611 000	901. 060	Quote-part régionale du produit de la vente coupes de bois dans les forêts indivises
TE	16 11	09	9 1611 000	903. 010	Frais de dossier pour demandes de sortie de statu déchet et de reconnaissance de sous-produit (rece affectées au Fonds pour la gestion des déchets: article de base 01 programme 62 (domaine fonctionnel 077.0 division organique 15)
TE	16 11	11	9 1611 000	903. 005	Frais de dossiers pour les documents relatifs transferts (recettes affectées au Fonds pour la ges des déchets: article de base 01.01, programme 62 (domaine fonctionnel 077.0 division organique 15)

Wallex - Le droit en Wallonie

TE	16 11	15	9 1611 000	915. 001	Produit résultant de la vente de coupes de bois e chablis de la forêt de Saint-Michel-Freyr (rec affectée au Fonds pour la gestion de la forêt de Saint-Michel-Freyr : article de base 01 programme 57 (domaine fonctionnel 072.0 division organique 15)
TE	16 12	01	9 1612 000	902. 006	Droits de dossier liés à l'introduction d'une étude d'un projet d'assainissement des sols (rece affectées au Fonds pour la protection de l'Environnement : article de base 01 programme 60 (domaine fonctionnel 075.0 division organique 15)
TE	16 12	02	9 1612 000	902. 005	Droits de dossier perçus pour la délivrance d extrait conforme de la banque de données de l' des sols (recettes affectées au Fonds pour la protection de l'Environnement : article base 01.01, programme 60 (domaine fonctio 075.001), division organique 15)
WB	16 12	03	9 1612 000	916. 001	Produit résultant de la vente des permis de pê (recette affectée au Fonds pour la gestion piscicol halieutique en Wallonie: article de base 01.01, programme 53 (domaine fonctio 068.001), division organique 15)
WB	16 12	04	9 1612 000	901. 061	Part régionale du produit des permis de chasse, tenderie et des examens y relatifs
WB	16 12	05	9 1612 000	901. 062	Ventes de venaisons et contributions des invités Chasses de la Couronne
TE	16 12	06	9 1612 000	906. 004	Prestations pour l'identification et l'enregistren des chiens et des chats (recettes affectées au Fo budgétaire du Bien être animal : article de base 01.01, programme 52 (doma fonctionnel 067.001), Division organique 15)
TE	16 12	07	9 1612 000	915. 002	(Modifié) Produit résultant de la vente de venais et des contributions des invités aux Chasses d Couronne sur le site de la forêt de Saint-Michel-Freyr - Ventes des produits de la ch (recette affectée au Fonds pour la gestion de la f de Saint-Michel-Freyr : article de base 01.01, programme 57 (domaine fonctio 072.001), division organique 15)
TE	18 10	01	9 1810 000	901. 178	(Nouveau) Recettes en provenance de secteurs au que publics dans le cadre de travaux des v hydrauliques non navigables
TE	18 20	01	9 1820 000	901. 179	(Nouveau) Recettes en provenance de secte publics dans le cadre de travaux des v hydrauliques non navigables

Wallex - Le droit en Wallonie

TE	26 10	02	9 2610 000	901. 063	Intérêts créditeurs payés par des débiteurs comités de remembrement ou d'aménagement fon bénéficiaires d'un remboursement échelonné de leur solde de compte
TE	28 30	01	9 2830 000	917. 001	Produits résultant de la propriété des bi immobiliers acquis dans le cadre de la politi foncière agricole (recettes affectées au Fonds budgétaire en matière de politique foncière agric article de base 01.01, programme 58 (doma fonctionnel 073.001), division organique 15)
WB	28 30	02	9 2830 000	901. 064	Produit de la location du droit de chasse
WB	31 32	01	9 3132 000	901. 065	Remboursement de subsides et d'avances dans cadre de programmes ou de projets de recherc scientifiques et techniques
WB	31 32	03	9 3132 000	901. 066	Rétributions forfaitaires liées au Rés d'information comptable agricole
WB	33 00	01	9 3300 000	901. 139	Récupération de solde de subvention – Fonds ELL
TE	36 70	01	9 3670 000	903. 008	Recettes perçues au titre de l'intervention l'organisme en charge de l'obligation de reprise déchets ménagers en application de l'article 13 §1er, 12° de l'accord de coopération c novembre 2008 concernant la prévention et la ges des déchets d'emballages (recettes affectées au Fonds pour la gestion déchets : article de base 01.01, programme (domaine fonctionnel 077.001), division organique 15)
TE	38 10	01	9 3810 000	903. 004	(Modifié) Produits divers - Transferts de revenus provenance des entreprises (recettes affectées Fonds pour la gestion des déchets: article de base 01.01, programme 62 (doma fonctionnel 077.001), division organique 15)
HE	38 10	02	9 3810 000	920. 001	Produits de la gestion des quotas d'émission de g effet de serre perçus en vertu du décret du novembre 2004 instaurant un système d'échange de quotas d'émission de ga effet de serre, créant un Fonds wallon "Kyoto relatif aux mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto, modifié par le décret du juin 2006 (recette affectée au Fonds wallon "Ky en matière de qualité de l'air et de changements climatiques : article de base 01 programme 59 (domaine fonctionnel 074.0 division organique 15)

Wallex - Le droit en Wallonie

TE	38 10	04	9 3810 000	903. 007	Contribution des intercommunales dans fonctionnement du réseau « dioxines » (rece affectées au Fonds pour la gestion des déchets: article de base 01.01, programme (domaine fonctionnel 077.001), division organi 15)
TE	38 10	05	9 3810 000	903. 003	Vente de services (recettes affectées au Fonds pou gestion des déchets: article de base 01 programme 62 (domaine fonctionnel 077.001), division organique 15)
TE	38 10	06	9 3810 000	921. 001	Produits résultant des compensations financières matière de biodiversité (recettes affectées au Fo budgétaire de protection de la biodiversité: article de base 01.01, programme (domaine fonctionnel 069.001), division organi 15)

	Ancien n° AB			*Nouveau n° AB*		*Estimations initiales*
Ministre ordonnateur	**Article**			**Compte budgétaire**	**Domaine Fonctionnel**	**DESIGNATION DESPRODUITS**
WB	38	07	10 9	3810 000	918. 002	(Nouveau) Recettes perçues en vertu du d budgétaire - Amendes aux entreprises (affectées au Fonds budgétaire en matière de S. : article de base 01.01, programme 51 (d fonctionnel 066.001), division organique 15)
TE	38	01	50 9	3850 000	903. 011	
TE	38	02	50 9	3850 000	906. 005	
TE	38	03	50 9	3850 000	915. 003	
TE	39	01	10 9	3910 000	901. 067	(Nouveau) Produits divers - Transferts de re provenance des ménages (recettes affectées pour la gestion des déchets: article de ba programme 62 (domaine fonctionnel 077.001) organique 15)
TE	39	02	10 9	3910 000	902. 008	
TE	46	01	40 9	4640 000	903. 009	
TE	46	02	40 9	4640 000	902. 007	
TE	46	03	40 9	4640 000	903. 013	Divers dons et legs au Fonds du Bien être anima affectées au Fonds budgétaire pour le Bien êtr article de base 01.01, programme 52 (domaine f 067.001), division organique 15)
TE	46	04	40 9	4640 000	902. 009	
HE	26	03	10 9	2610 000	901. 068	(Nouveau) Produit résultant de la vente de ve des contributions des invités aux Chasses de la sur le site de la forêt de Saint-Miche Contributions (recette affectée au Fonds pour la la forêt de Saint-Michel-Freyr : article de ba programme 57 (domaine fonctionnel 072.001 organique 15)
CC	26	04	10 9	2610 000	901. 069	
WB	28	03	10 9	2810 000	901. 070	Remboursement des institutions européennes da de la gestion de la peste porcine africaine
WB	28	04	10 9	2810 000	901. 071	
CC	28	01	20 9	2820 000	901. 072	Remboursement des avances consenties dans l projet européen et relatives à la partie cofinan CEE (recettes affectées au Fonds pour la Pro
WB	28	01	30 9	2830 000	926. 003	

Wallex - Le droit en Wallonie

WB	28	02	30	9	2830 000 904.	009
HE	31	01	32	9	3132 000 924.	003
CC	32	01	00	9	3200 000 901.	167
CC	34	01	41	9	3441 000 901.	168
CC	34	02	41	9	3441 000 901.	169
CC	36	05	90	9	3690 000 901.	073
CC	38	01	10	9	3810 000 923.	002
HE	38	02	10	9	3810 000 924.	001
HE	38	03	10	9	3810 000 924.	002
CC	38	01	30	9	3830 000 901.	111
CC	38	01	50	9	3850 000 923.	001
DB	46	01	30	9	4630 000 901.	180
CC	46	01	40	9	4640 000 901.	074
CC	46	02	40	9	4640 000 901.	170
CC	49	01	26	9	4926 000 901.	171

l'Environnement : article de base 01.01, prog
(domaine fonctionnel 075.001), division organiq
Remboursement de subventions excédentaire
affectées au Fonds pour la gestion des déchet
Fost Plus : article de base 01.01, programme 6
fonctionnel 077.001), division organique 15)
Remboursement des avances consenties aux as
environnementales reconnues (recettes affectées
pour la protection de l'Environnement : articl
01.01, programme 60 (domaine fonctionnel
division organique 15)
(Nouveau) Remboursement de subventions exc
(recettes affectées au Fonds pour la gestion des
section déchets : article de base 01.01, progr
(domaine fonctionnel 077.001), division organiq
(Nouveau) Remboursement de subventions exc
(recettes affectées au recettes affectées au Fon
Protection de l'Environnement : article de ba
programme 60 (domaine fonctionnel 075.001)
organique 15)

Recettes spécifiques - Division organique 16 Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie

Intérêts sur avances récupérables et particip
bénéfices d'exploitation des entreprises en m
politique générale de l'énergie
Intérêts sur avances récupérables en matière de lo
Recettes en provenance de la Ville de
d'Interparking dans le cadre du projet Grognon
Redevances liées aux autorisations de voiries
Dividendes provenant de la participation de
dans le capital des sociétés agréées de logement
(Nouveau) Produits de la location de sites à ré
(recettes affectées Fonds d'aménagement op
(art. D.V.17 du Code du Développement Ter
article de base 01.01, programme 51
fonctionnel 087.001), division organique 16)
(Nouveau) Produits de la location de sites à réan
des sites de réhabilitation paysagère et environ
(recettes affectées au Fonds des sites à réaména

Wallex - Le droit en Wallonie

sites de réhabilitation paysagère et environne
article de base 01.01., programme 50
fonctionnel 086.001), division organique 16)
(Nouveau) Produit de diverses amendes et r
liées à l'organisation des marchés de l'électricite
et moyens attribués au Fonds en vertu de d
légales, réglementaires ou conventionnelles e
financer les obligations de service public dans
de l'électricité et du gaz - Remboursement de
subventions - Secteur privé - (recettes affectées
Energie : article de base 01.01, programme 53
fonctionnel 089.001), division organique 16)
(Nouveau) Remboursement de subventions ac
des ASBL
(Nouveau) Remboursement des aides au
accordées aux particuliers
(Nouveau) Remboursement des aides au
accordées aux particuliers en région de langue al
Recettes résultant des amendes administratives
vertu des articles 200bis et 200ter du Code
Logement et de l'Habitat durable
(Nouveau) Recettes résultant des
administratives visées à l'article 13ter du Cod
du Logement et de l'Habitat durable ainsi
sanctions visées à l'article 190,§3 du même
Amendes aux entreprises (recettes affectées a
régional pour le relogement : article de bas
programme 52 (domaine fonctionnel 088.001),
organique 16)
(Modifié) Produit de diverses amendes et re
liées à l'organisation des marchés de l'électricité
et moyens attribués au Fonds en vertu de dis
légales, réglementaires ou conventionnelles e
financer les obligations de service public dans
de l'électricité et du gaz - Transfert de rev
entreprises (Amendes) (recettes affectées a
Energie : article de base 01.01, programme 53
fonctionnel 089.001), division organique 16)
(Nouveau) Produit de diverses amendes et r
liées à l'organisation des marchés de l'électricite
et moyens attribués au Fonds en vertu de d
légales, réglementaires ou conventionnelles e
financer les obligations de service public dans
de l'électricité et du gaz - Transfert de re
entreprises (Redevances) - (recettes affectées
Energie : article de base 01.01, programme 53
fonctionnel 089.001), division organique 16)
(Modifié) Participation bénéficiaire versée à la
l'organisme qui couvre l'assurance contre le risq
de revenus

Wallex - Le droit en Wallonie

(Modifié) Recettes résultant des amendes adm
visées à l'article 13ter du Code wallon du Loge
l'Habitat durable ainsi que des sanctions visées
190,§3 du même Code - Amendes aux ménage
affectées au Fonds régional pour le relogement
base 01.01, programme 52 (domaine fonctionne
division organique 16)
(Nouveau) Recettes en provenance de l'AWAP
Contribution de la Société wallonne du Crédit s
Fonds du Logement des Familles nombreuses d
à la rémunération du personnel en charge de
d'Audit
(Nouveau) Remboursement des subventions
accordées aux organismes publics en matière de
logement (Nouveau) Remboursement des
prestations effectuées pour compte de la
Communauté germanophone

Recettes spécifiques - Division organique 17 Pouvoirs locaux, action sociale et santé

	Ancien n° AB			*Nouveau n° AB*			*Estimations initiales*	
Ministre ordonnateur	**Article**			**Compte budgétaire**	**Domaine Fonctionnel**			**DESIGNATION DESPRODUITS**
MO	11	02	11	9 1111 000	901.	075		Remboursements inhérents à la prise en charge des rémunérations du personnel des hôpitaux psychiatriques Remboursement de cofinancement européen Recettes en provenance de l'AViQ Recettes en provenance du pouvoir Fédéral da de l'Aide aux Personnes Agées
MO	39	04	10	9 3910 000	901.	076		
MO	46	01	40	9 4640 000	901.	077		
MO	49	01	40	9 4940 000	901.	144		
WB	16	10	11	9 1611 000	901.	080		
WB	16	01	12	9 1612 000	901.	134		

Wallex - Le droit en Wallonie

MO	16	02	12	9	1612 000	901.	133
WB	16	01	20	9	1620 000	928.	007
WB	26	01	10	9	2610 000	928.	008
WB	26	05	10	9	2610 000	901.	081
WB	28	02	20	9	2820 000	901.	083
WB	31	01	32	9	3132 000	928.	003
WB	31	04	32	9	3132 000	901.	084
MO	31	07	32	9	3132 000	901.	087
WB	31	08	32	9	3132 000	901.	130
WB	33	01	00	9	3300 000	901.	088
WB	33	02	00	9	3300 000	928.	004
MO	36	01	90	9	3690 000	901.	089
MO	38	01	10	9	3810 000	901.	090
WB	38	01	20	9	3820 000	901.	091
MO	39	01	10	9	3910 000	901.	131
WB	45	01	24	9	4524 000	928.	002
MO	49	01	40	9	4940 000	901.	092
CR	21	01	10	9	2110 000	901.	047

Recettes spécifiques - Division organique 18 Entreprises, emploi et recherche

(Modifié) Location de bâtiments industriels
Produits des droits d'inscription en prove
guichets d'entreprises agréés
Produits des droits d'inscription au jury central
l'accès à la profession pour les professions régler
(Nouveau) Recettes perçues en application du d
juillet 2008 destiné au soutien de la rech
développement et de l'innovation en Wallonie
d'enquêtes réalisées pour compte de tiers
affectées au Fonds pour la recherche : article
01.01, programme 52 (domaine fonctionnel
division organique 18)
(Nouveau) Recettes perçues en application du d
juillet 2008 destiné au soutien de la rech
développement et de l'innovation en Wallonie
liés au remboursement des avances récupérable
affectées au Fonds pour la recherche : article
01.01, programme 52 (domaine fonctionnel
division organique 18)
Intérêts résultant de l'octroi d'avances récupéra
prêts obligataires à des entreprises dans le cad
développement et de leur restructuration
Participation aux bénéfices d'exploitation d'
publiques ou privées
(Nouveau) Recettes perçues en application du c
juillet 2008 destiné au soutien de la rech
développement et de l'innovation en W
Remboursement de subventions - Secteur priv
affectées au Fonds pour la recherche : article
01.01, programme 52 (domaine fonctionnel
division organique 18)
Récupération sur créances et contentieux - Entrep
Récupération de primes d'emploi sur base de l
août 1978 et du décret du 25 juin 1992 modifian
4 août 1978 de réorientation économique et réc
d'indus APE
Indemnités compensatoires COVID-19
Récupération sur créances et contentieux - ASBI
(Nouveau) Recettes perçues en application du c
3 juillet 2008 destiné au soutien de la reche
développement et de l'innovation en Wa
Remboursements de subventions en provena

Wallex - Le droit en Wallonie

ASBL au service des ménages (recettes affe
Fonds pour la recherche : article de base
programme 52 (domaine fonctionnel 118.001),
organique 18)
Recettes générées dans le cadre de la délivrance
professionnelles
Recettes générées par les amendes admi
infligées par le Service des amendes administ
Département de l'Inspection de la DGO6.
Contributions liées à l'octroi de garanties régionales Transferts de revenus des institutions de l'Union Européenne
(Nouveau) Recettes perçues en application du d
juillet 2008 destiné au soutien de la rech
développement et de
l'innovation en Wallonie - Rembourse
provenance de la Communauté française
affectées au Fonds pour la recherche : artic
01.01, programme 52 (domaine fonctionnel
division organique 18)
Moyens supplémentaires accordés par le Fédé
cadre du financement du secteur de l'économie s

Recettes spécifiques - Division organique 19 Finances

Remboursement des versements pro
excédentaires des intérêts de la dette

Wallex - Le droit en Wallonie

TITRE II - RECETTES DE CAPITAL

Secteur I - Recettes fiscales

Recettes fiscales générales - Division organique 19 Finances

CR	56	02	50	9	5650 000	901.	093	Droits de succession et de mutation par décès

Wallex - Le droit en Wallonie

	Ancien n° AB				*Nouveau n° AB*			*Estimations initiales*
Ministre ordonnateur	**Article**			**Compte budgétaire**		**Domaine Fonctionnel**		**DESIGNATION DESPRODUITS**

Secteur II - Recettes générales non fiscales

Recettes spécifiques - Division organique 10 Secrétariat général

DI	59	01	11	9	5911 000	901.	185	
DI	88	01	17	9	8817 000	901.	186	(Nouveau) Transferts en capital dans le cadre de la Facilité pour la relance et la résilience européenne (FRR) (Nouveau) Remboursement de l'UE dans le cadre de dépenses préfinancées par l'entité (FRR)
CR	76	01	12	9	7612 000	901.	098	

CR	76	01	32	9	7632 000 901.	099	
CR	76	02	32	9	7632 000 901.	100	
CR	77	01	20	9	7720 000 901.	101	
CR	77	02	20	9	7720 000 901.	102	

Recettes générales - Division organique 12

Budget, logistique et technologies de l'information et de la communication

CR	51	01	12	9	5112 000 901.	095	Produit de la vente d'emprises inutilisées
CR	52	01	10	9	5210 000 901.	165	Produit de la vente d'immeubles
CR	53	01	10	9	5310 000 901.	166	Produit de la vente d'immeubles découlant de la gestion immobilière des bâtiments et des implantations
CR	57	01	20	9	5720 000 901.	094	Produit de la vente d'autres biens patrimoniaux
CR	58	01	20	9	5820 000 901.	164	Produit de la vente de biens meubles durables d ou mis hors de service
CR	71	01	11	9	7111 000 901.	149	
CR	73	01	10	9	7310 000 901.	096	
CR	74	01	22	9	7422 000 901.	097	

Recettes générales - Division organique 19

Finances

(Modifié) Remboursement de sommes indûmen Entreprises

(Nouveau) Remboursement de sommes indûment payées - ASBL au service des ménages (Nouveau) Remboursement de sommes indûment payées - Ménages

(Modifié) Recettes diverses - Transfert en capital des en provenance des entreprises (Nouveau) Recettes diverses - Transfert en capital en provenance des ménages (Nouveau) Produits divers - Remboursement d'expropriations

Récupération du coût des travaux et d'expr exposées pour compte de tiers

Versement par les comptables du Service l

Wallex - Le droit en Wallonie

Wallonie opérant au moyen d'avances de f
sommes non utilisées

T
I
c
1
r
c

Secteur III - Recettes spécifiques

Recettes spécifiques - Division organique 14 Mobilité et infrastructures

HE	66	01	42	9	6642 000	901.	105
HE	66	02	42	9	6642 000	901.	106
HE	76	01	12	9	7612 000	901.	182
HE	76	01	32	9	7632 000	901.	183
TE	08	01	10	9	0810 002	917.	002
TE	76	01	11	9	7611 000	901.	107
TE	76	02	11	9	7611 000	917.	004

Recettes exceptionnelles en matière de transport s
Remboursement par l'OTW de plus values et du
la vente de biens immobiliers
(Nouveau) Produits résultant de la vente et de l'attribution au secteur privé de biens immobiliers - Terrain (Nouveau) Produits résultant de la vente et de l'attribution au secteur privé de biens immobiliers - Bâtiment

T
I
c
1
r
c

Recettes spécifiques - Division organique 15 Agriculture, ressources naturelles et environnement

Produits résultant du recouvrement des soldes
dus par les intéressés au terme des opér

Wallex - Le droit en Wallonie

TE	76	01	12 9	7612 000	917.	003	remembrement ou d'aménagement foncier affectées au Fonds budgétaire en matière de foncière agricole : article de base 01.01, progr (domaine fonctionnel 073.001), division organiqu Produits résultant de la vente de bois domaniaux (Modifié) Produits résultant de la vente et attribution de biens immobiliers - Ventes de terra secteur des administrations publiques (re affectées au Fonds budgétaire en matière de po foncière agricole : article de base 01.01, program (domaine fonctionnel 073.001), division organiqu (Modifié) Produits résultant de la vente et de l'a de biens immobiliers - Ventes de terrains au sec (recettes affectées au Fonds budgétaire en m politique foncière agricole : article de bas programme 58 (domaine fonctionnel 073.001), di organique 15)
TE	89	01	73 9	8973 000	901.	108	Produits résultant de la récupération des consenties pour les dépenses techniques rela application de la législation sur le remembr d'aménagement foncier de biens ruraux

T I c 1 r c

Recettes spécifiques - Division organique 16 Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie

	Ancien n° AB		*Nouveau n° AB*		*Estimations initiales*
Ministre ordonnateur	**Article**		**Compte budgétaire**	**Domaine Fonctionnel**	**DESIGNATION DESPRODUITS**
CC	51 12	01	9 5112 000	901. 109	Remboursement des subventions accordé organismes publics et privés en matière de logeme
WB	51 12	02	9 5112 000	926. 004	(Nouveau) Produits de la revente de sites à réam remboursement de subventions octroyées en d'aménagement opérationnel - Remboursement de subver Entreprises (recettes affectées au Fonds d'amér opérationnel (art. D.V.17 du

Wallex - Le droit en Wallonie

					Code du Développement Territorial) : article 01.01, programme 51 (domaine fonctionnel (division organique 16)
WB	51 12	03	9 5112 000	904. 006	(Nouveau) Produits de la revente de sites à réam des sites de réhabilitation paysagère et environne Remboursement de subventions - Entreprises (recettes affectées a des sites à réaménager et des sites de réhal paysagère et environnementale : article de base 01.01., progra (domaine fonctionnel 086.001), division organique
CC	53 10	01	9 5310 000	901. 110	Remboursement des aides au logement accor particuliers
CC	53 10	02	9 5310 000	901. 137	Remboursement des aides au logement accor particuliers en région de langue allemande
WB	63 21	01	9 6321 000	904. 004	(Modifié) Produits de la revente de sites à réam des sites de réhabilitation paysagère et environne Remboursement de subventions - Administrations (recettes affectées des sites à réaménager et des sites de réhal paysagère et environnementale : article de base 01.01., progra (domaine fonctionnel 086.001), division organique
CC	66 41	01	9 6641 000	901. 172	(Nouveau) Remboursement de subventions accor OAP
CC	69 26	01	9 6926 000	901. 138	Remboursement des prestations effectuées pour c la Communauté germanophone
WB	76 11	01	9 7611 000	926. 002	(Nouveau) Produits de la revente de sites à réam remboursement de subventions octroyées en d'aménagement opérationnel - Reventes de sites au sect administrations publiques (recettes affectées a d'aménagement opérationnel (art. D.V.17 du Code du Développement Territorial) : base 01.01, programme 51 (domaine fonctionnel (division organique 16)
WB	76 11	02	9 7611 000	904. 005	(Nouveau) Produits de la vente des terrains de la de Genappe - Vente de sites au secteur des admin publiques (recettes affectées au Fonds des sites à réaménager et des réhabilitation paysagère et environnementale : a base 01.01, programme 50 (domaine fonctionnel 086.001), organique 16)
WB	76 11	03	9 7611 000	904. 008	(Nouveau) Produits de la revente de sites à réam des sites de réhabilitation paysagère et environne Reventes de sites

Wallex - Le droit en Wallonie

					au secteur des administrations publiques (recettes au Fonds des sites à réaménager et des réhabilitation paysagère et environnementale : article de base 01.01., progra (domaine fonctionnel 086.001), division organique
WB	76 12	01	9 7612 000	926. 001	(Modifié) Produits de la revente de sites à réam remboursement de subventions octroyées en d'aménagement opérationnel - Reventes de sites au secteur privé affectées au Fonds d'aménagement opérationnel (17 du Code du Développement Territorial) : article de base programme 51 (domaine fonctionnel 087.001), organique 16)
WB	76 12	02	9 7612 000	904. 003	(Modifié) Produits de la vente des terrains de la de Genappe - Vente de sites au secteur privé affectées au Fonds des sites à réaménager et des sites de réhabilitation p et environnementale : article de base 01.01, progr (domaine fonctionnel 086.001), division organique 16)
WB	76 12	03	9 7612 000	904. 007	(Nouveau) Produits de la revente de sites à réam des sites de réhabilitation paysagère et environne Reventes de sites au secteur privé (recettes affectées au Fonds de réaménager et des sites de réhabilitation pays environnementale : article de base 01.01., programme 50 (domaine fo 086.001), division organique 16)
CC	76 32	02	9 7632 000	901. 113	Produit de la vente de logements construits par l'ex
WB	86 80	01	9 8680 000	901. 115	Remboursement d'avances récupérables octroyée démolition d'immeubles érigés en contravent dispositions du Code wallon de l'aménagement du territoire et de l'urban
HE	89 71	01	9 8971 000	927. 001	Remboursement d'avances dans le cadre du Ecopack/renopack (recettes affectées au Fonds d financement du dispositif Ecopack et Rénopack - Marshall 4.0 - Axe IV - M 1.2 : article de base 01.01, programme 54 (fonctionnel 090.001), division organique 16)
CC	89 71	02	9 8971 000	901. 114	Remboursement d'avances récupérables en ma logement
					Total Division organique 16
					Dont recettes affectées

Wallex - Le droit en Wallonie

					Recettes spécifiques - Division organique 17
					Pouvoirs locaux, action sociale et santé
MO	86 10	02	9 8610 000	901. 117	Remboursement d'avances récupérables conser hôpitaux psychiatriques
					Total Division organique 17
					Dont recettes affectées
					Recettes spécifiques - Division organique 18
					Entreprises, emploi et recherche
WB	51 12	01	9 5112 000	901. 118	Récupération sur créances et contentieux - l'investissement
WB	61 41	01	9 6141 000	901. 121	Récupération liée aux zones d'activité économique
WB	63 53	01	9 6353 000	901. 122	Récupération liée aux zones d'activité écono Intercommunales
WB	66 41	01	9 6641 000	901. 184	(Nouveau) Transfert en capital en provenance d financiers
WB	86 10	03	9 8610 000	901. 123	Produit de cession de participation et rembourse crédits octroyés dans le cadre du développement restructuration des entreprises
WB	86 70	03	9 8670 000	928. 001	(Modifié) Recettes perçues en application du dé juillet 2008 destiné au soutien de la reche développement et de l'innovation en Wallonie - Surplus liés au rembo des avances récupérables (recettes affectées au Fo la recherche : article de base 01.01, programme 52 (domaine fo 118.001), division organique 18)
WB	86 80	01	9 8680 000	928. 005	(Nouveau) Recettes perçues en application du dé juillet 2008 destiné au soutien de la reche développement et de l'innovation en Wallonie - Remboursements de la capital des avances récupérables (recettes affe Fonds pour la recherche : article de base 01.01, programme 52 (fonctionnel 118.001), division organique 18)
					Total Division organique 18
					Dont recettes affectées

Wallex - Le droit en Wallonie

CR	89 61	01	9 8961 000	901. 103	**Recettes spécifiques - Division organique 19 Finances** Liquidation de participations à l'intérie administrations publiques *T D or 19 re af*
					Total Secteur III

Ancien n° AB		*Nouveau n° AB*		*Estimations initiales*
Ministre ordonnateur	**Article**	**Compte budgétaire**	**Domaine Fonctionnel**	**DESIGNATION DESPRODUITS**
				Dont recettes affectées
				TotalTITREII
				Dont recettes affectées
				TITRE III - PRC D'EMPRUNTS
				Secteur II - Recettes génér fiscales
DI	96 40	01	9 9640 000	901. 174	**Recettes générales - Division organique 10 Secrétariat général**
					(Nouveau) Préfinancement par l'UE des dé financées par l'UE dans le cadre de la Facilité p relance et la résilience européennne (FRR)
CR	96 10	01	9 9610 000	901. 125	*T D or 1*

Wallex - Le droit en Wallonie

CR	96 10	02	9 9610 000	901. 132	*re af*
CR	96 20	01	9 9620 000	901. 126	

Recettes générales - Division organique 19 Finances

Produits de nouveaux emprunts

(Modifié) Produits de refinancement d'emprunts

Produits des emprunts d'une durée supérieure à monnaies étrangères

T D on 19 re af

Total Secteur II

TOTAL GENERAL

Dont recettes affectées

Wallex - Le droit en Wallonie